



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### politique de l'emploi

Question écrite n° 7039

#### Texte de la question

M. Frédéric Reiss interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'avenir du dispositif d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi, tout particulièrement les maisons de l'emploi. Depuis quelques années, la mise en place de maisons de l'emploi dans certains bassins de vie a permis une plus grande coopération entre les anciennes constituantes du Pôle emploi - l'ANPE et l'Assedic - et les autres organismes intervenant dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, notamment des publics particuliers, par exemple les jeunes (missions locales), les personnes les plus éloignées de l'emploi (assistantes sociales), etc. À travers les initiatives locales engagées en la matière, des partenariats plus larges ont pu être mis en place, des doublons réduits, le tout en faveur d'un meilleur soutien au public concerné. Au-delà de celles déjà en place, l'incertitude pèse sur le devenir des maisons de l'emploi. Sensible aux résultats obtenus par la mise en synergie des organismes concernés, il souhaite connaître sa position sur l'avenir des maisons de l'emploi et savoir si l'État poursuivra son accompagnement financier en la matière.

#### Texte de la réponse

Créé en 2005, en s'inspirant des initiatives d'élus locaux, le dispositif des maisons de l'emploi avait pour objectifs initiaux de fédérer l'action des partenaires publics et privés et de mieux ancrer le service public de l'emploi dans les territoires. Suite à la création de Pôle emploi, leurs missions ont été recentrées et à ce titre, elles occupent un rôle d'ensemblier au sein du service public de l'emploi et n'ont plus vocation à accueillir du public. Les maisons de l'emploi coordonnent ainsi la réflexion d'ensemble des acteurs du bassin d'emploi sur quatre axes : le partage d'un diagnostic du territoire, l'anticipation des mutations économiques, la réduction des obstacles culturels ou sociaux à l'embauche, et le développement de l'emploi local. Leur dynamique est dès lors hétérogène en fonction des situations locales, qui comme le rappelait récemment le rapport de la sénatrice Patricia Schillinger, dépendent des caractéristiques socio-économiques du bassin d'emploi, mais avant tout des initiatives de l'ensemble des partenaires locaux. Pour appuyer ces initiatives locales, le projet de loi de finances pour 2013 propose de maintenir l'enveloppe globale de dotation de fonctionnement des maisons de l'emploi à son niveau de 2012. Il convient toutefois de souligner que depuis le 1er janvier 2010, la gestion des maisons de l'emploi relève de l'autorité du préfet de région. Aussi, c'est sous l'autorité de ce dernier que sont conclues les conventions pluriannuelles d'objectifs, et que sont réparties les subventions annuelles de l'État à chacune de ces structures, dans la limite d'une enveloppe régionale. Par ailleurs, le cahier des charges du 21 décembre 2009, qui a redéfini les missions des maisons de l'emploi, a prévu qu'elles fassent l'objet d'un bilan national. Ce bilan sera réalisé prochainement par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, selon les modalités prévues dans ce cahier des charges, et en association étroite avec les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Plus largement, la place et le rôle des maisons de l'emploi s'intégreront pleinement dans la réflexion gouvernementale sur l'articulation et l'efficacité des acteurs locaux du service public de l'emploi, dans le contexte du nouvel acte de décentralisation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Frédéric Reiss](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (8<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7039

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [16 octobre 2012](#), page 5696

**Réponse publiée au JO le :** [27 novembre 2012](#), page 7016